



TABLE RÉGIONALE
DES ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES ET
BÉNÉVOLES DE LA MONTÉRÉGIE

Règles de participation aux assemblées des membres

**Adoptées en conseil d'administration
le 3 juin 2015**

Avant-propos

Ce document est un outil de référence pour les membres de la TROC-Montérégie. Il servira à la présidence ou à la personne qui animera les assemblées des membres afin d'encourager la participation de toutes dans une atmosphère saine. De plus, les règles de participation suivantes ont pour but d'empêcher les entraves au dialogue et les rapports de domination. Ce document est lié au code d'éthique en vigueur.

Cet outil devra être utilisé avec discernement et diligence afin que les membres puissent profiter des assemblées pour discuter, échanger et délibérer sans se censurer mais toujours dans le respect des opinions de chacune.

1. Règles de participation à appliquer en assemblée des membres

1.1 Ne pas interrompre

Laisser quelques secondes entre chaque intervention permet d'être certaine que la personne a terminé son intervention.

1.2 Offrir une bonne écoute

La communication ne doit pas être unilatérale mais dynamique. Écouter attentivement est une forme de participation.

1.3 Accorder un privilège aux premiers tours de parole

Permettre aux personnes moins à l'aise dans la prise de parole de s'exprimer dans les assemblées.

1.4 Favoriser la prise de parole des femmes déléguées suite à l'intervention d'un homme délégué

Cette mesure vise à assurer une prise de parole des femmes. Il est facile de remarquer que les hommes interviennent beaucoup plus, et avec plus d'assurance, lors des débats. Ces comportements sont issus d'une socialisation différenciée des hommes et des femmes qui, au cours de l'histoire, a servi à tenir les femmes à l'écart de la vie publique. En effet, de la manière qu'elles sont socialisées, les femmes sont moins à l'aise à prendre la parole en public. Cette règle vise la parité des interventions dans les débats.

1.5 Favoriser une alternance de la prise de parole des organismes

Cette mesure tient compte que certains organismes participent aux assemblées de la TROC-M à plusieurs déléguées. Cette règle a comme objectif d'assurer la participation de tous les organismes dans les discussions.

1.6 Favoriser la communication non violente, parler en «je»

La communication non violente est une méthode visant à créer entre les êtres humains des relations fondées sur l'empathie, la compassion, la coopération harmonieuse et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'un outil de communication, principalement verbal, qui peut servir à la résolution de conflits entre deux personnes ou au sein de groupes.

2. Exemples d'entraves au dialogue et de rapports de domination à éviter

◆ Procès d'intention

Le procès d'intention consiste à condamner les actes d'une personne ou les délégations en lui/leur prêtant des intentions condamnables non prouvées, ni vérifiables.

◆ Généralisation abusive

Cela consiste à porter un jugement ou arriver à une conclusion générale et ce, sans s'assurer que l'échantillonnage est assez représentatif pour que la conclusion soit valide.

◆ Appel au clan

Il consiste à faire accepter un argument parce qu'il est endossé par une personne ou un groupe de personnes jugée estimable.

Les rapports de domination sont un ensemble de comportements, volontaires ou non, qui visent à établir l'autorité d'une personne sur son interlocutrice afin d'entraver le dialogue et ainsi terminer le débat sans avoir vraiment permis à toutes les parties d'y participer. Ils sont la transposition d'une socialisation hiérarchisée de sexe, d'ethnie, de classe, d'orientation sexuelle et de toutes les autres catégorisations sociales.

◆ Monopoliser le micro

Il s'agit de parler trop souvent, trop longtemps et trop fort. Dans les assemblées, nous observons que de façon plutôt majoritaire, les hommes interviennent plus souvent que les femmes dans les plénières et lors des délibérantes.

♦ **N'écouter que soi**

Argumenter sans écouter ce que des interlocutrices auraient à dire constitue non seulement un manque de respect, mais aussi un rapport de domination dans le sens où il porte à croire que l'argumentation de celle-ci est moins importante ou est jugée irrecevable.

Il est important de spécifier qu'il fait aussi référence aux déléguées qui se lèvent, se déplacent, chuchotent, sortent de la salle pour une quelconque raison et, surtout, n'écoutent pas les débats en cours. Ou encore, des déléguées qui n'écoutent pas et vont par la suite répéter exactement la même intervention qu'une autre délégation au micro.

♦ **Parler «avec supériorité»**

Lors de débat sur un sujet quelconque, il arrive que les idées d'une personne soient exposées comme les seules valables. Ainsi, l'interlocutrice présente son opinion de manière à ce qu'aucune réponse soit possible et que le débat soit clos.

Le ton de voix condescendant ou plus fort que les autres, l'attitude physique ou de simplement couper la parole à son interlocutrice pour empêcher une réponse quelconque sont de bons exemples d'attitude de domination sur ses collègues.

♦ **Mettre à part les minorités**

On entend souvent les membres vanter notre milieu comme étant le plus tolérant et le plus inclusif. Or, il peut encore exister des comportements racistes, homophobes, machistes, etc.

♦ **Être paternaliste**

Le paternalisme, c'est d'une part la volonté de tout diriger, mais d'autre part, c'est le faire avec une attitude autoritaire et condescendante.

♦ **Adopter une attitude de victimisation**

Il s'agit de réagir à toute opinion contraire à la sienne comme s'il s'agissait d'une attaque personnelle.

♦ **Dénigrer les émotions**

Ce rapport de domination consiste à opposer une résistance passive, en blaguant ou en intellectualisant les propos de son interlocutrice lorsque vient le temps d'échanger des sentiments personnels.

- ♦ Le féminin est utilisé dans la présente publication sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.
- ♦ Ce document s'inspire du « Petit livre mauve », de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante, 24 octobre 2013.